CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB AVANT LOCATION

APPRTEMENT ME 2605

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives
☐ Occupées
Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non**
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
☐ Ou les parties communes d'un immeuble

☐ Avant la vente
☐ Ou avant la mise en location

☑ Avant travaux

C Adresse du bien

6 Grande Rue
78270 MERICOURT

D Propriétaire

Nom : **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE LOT 2 BASSIN DE LA SEINE**
Adresse : **UTI DES BOUCLES DE LA SEINE 23 ILE DE LA LOGE 78380 BOUGIVAL**

E Commanditaire de la mission

Nom : **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE LOT 2 BASSIN DE LA SEINE**
Qualité :
Adresse : **UTI DES BOUCLES DE LA SEINE 23 ILE DE LA LOGE 78380 BOUGIVAL**

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Niton**
Modèle de l'appareil : **PB200i**
N° de série : **8005**
Nature du radionucléide : **Co57**
Date du dernier chargement de la source : **14/02/2023**
Activité de la source à cette date : **185 MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : 72341-143338 P
Date du constat : **25/10/2023**
Date du rapport : **08/11/2023**
Date limite de validité : **07/11/2029**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
164	**36**	**21.95 %**	**109**	**66.46 %**	**0**	**0.00 %**	**16**	**9.76 %**	**3**	**1.83 %**

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Apave Diagnostics - Bât IRIS, 84 rue Charles Michels - 93284 - SAINT-DENIS CEDEX
SIRET : 48333631900205 Tél : 01 80 89 45 10 Email : idf@apave-diagnostics.com Site web : www.apave-diagnostics.com

I Auteur du constat

Signature et Cachet de l'entreprise



Apave Diagnostics
84, rue Charles Michels
93200 SAINT-DENIS
Tél. : 33 (0)1 80 89 45 10
saintdenis@adiag.apave.com
SIRET 4483 336 319 00205

Cabinet : **Apave Diagnostics**
Nom du diagnostiqueur : **HENIN Nicolas**

Organisme d'assurance : **AXA IARD**
Police : **10800807204**

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

Rappel du cadre reglementaire et des objectifs du CREP 1
Objet du CREP 1
Adresse du bien 1
Proprietaire 1
Commanditaire de la mission 1
L'appareil a fluorescence X 1
Conclusion 1
Auteur du constat 2

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 4

Article 3-1 de la Loi du 6 juillet 1989 ; 4
Articles L.1334-5, L.1334-7, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 a 12 du Code de la Sante Publique ; 4
Arrete du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ; 4
Norme NF X46-030 d'avril 2008 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 4

L'auteur du constat 4
Autorisation ASN et personne competente en radioprotection (PCR) 4
Etalonnage de l'appareil 4
Le laboratoire d'analyse eventuel 4
Description de l'ensemble immobilier 4
Le bien objet de la mission 4
Occupation du bien 4
Liste des locaux visites 5
Liste des locaux non visites 5

METHODOLOGIE EMPLOYEE 5

Valeur de reference utilisee pour la mesure du plomb par fluorescence x 5
Strategie de mesurage 5
Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 6

PRESENTATION DES RESULTATS 6

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 11

COMMENTAIRES 21

LES SITUATIONS DE RISQUE 21

Transmission du constat au directeur general de l'agence regionale de sante 21

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 22

ANNEXES 23

NOTICE D'INFORMATION 23
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB 24
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 26

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article 3-1 de la Loi du 6 juillet 1989 ;
Articles L.1334-5, L.1334-7, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
Norme NF X46-030 d'avril 2008

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **HENIN Nicolas**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **WE-CERT, 16 rue Villars 57100 THIONVILLE**
Numéro de Certification de qualification : **C2019-SE02-026** Date d'obtention : **15/09/2022**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Sans objet, soumis à déclaration auprès de l'ASN Nom du titulaire : Sans objet
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **PALATINUS Thomas**
Date d'autorisation : sans objet Expire le sans objet :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **ORTEC** Concentration : **1.04** mg/cm²
N° NIST de l'étalon : **Sans objet** Incertitude : **0.05** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	25/10/2023	1.04
En fin du CREP	239	25/10/2023	1.04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC** Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Non communiquée** Nombre de cages d'escalier : **2**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **4**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **6 Grande Rue**
78270 MERICOURT
Type : **Logement**
N° lot de copropriété : **Sans objet**
Référence Cadastrale : **Non communiqué(e)**

Bâtiment : **APP 2605**
Entrée/cage n : **Sans objet**
Etage : **Sous-sol au R+2**
Situation sur palier : **Sans objet**
Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**

Accompagnateur : **Mr TONDU**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est : ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :

2.8 Liste des locaux visites

Local	Etage
Entrée	RDC
Cuisine	RDC
Salle de bains	RDC
Salon	R+1
Chambre n°1	R+1
Palier	R+2
Chambre n°2	R+2
Chambre n°3	R+2
Cage d'escaliers	R+2
Caves	Sous-sol
Façade	Extérieur
Ensemble des pièces	Sans
Ensemble cages d'escaliers	Ensemble des étages

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

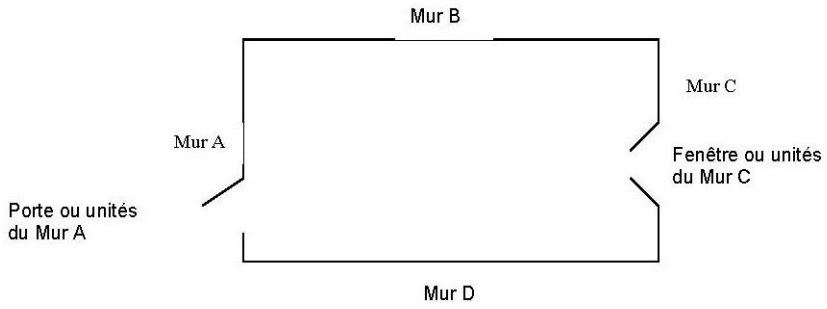
4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Sens du repérage :



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

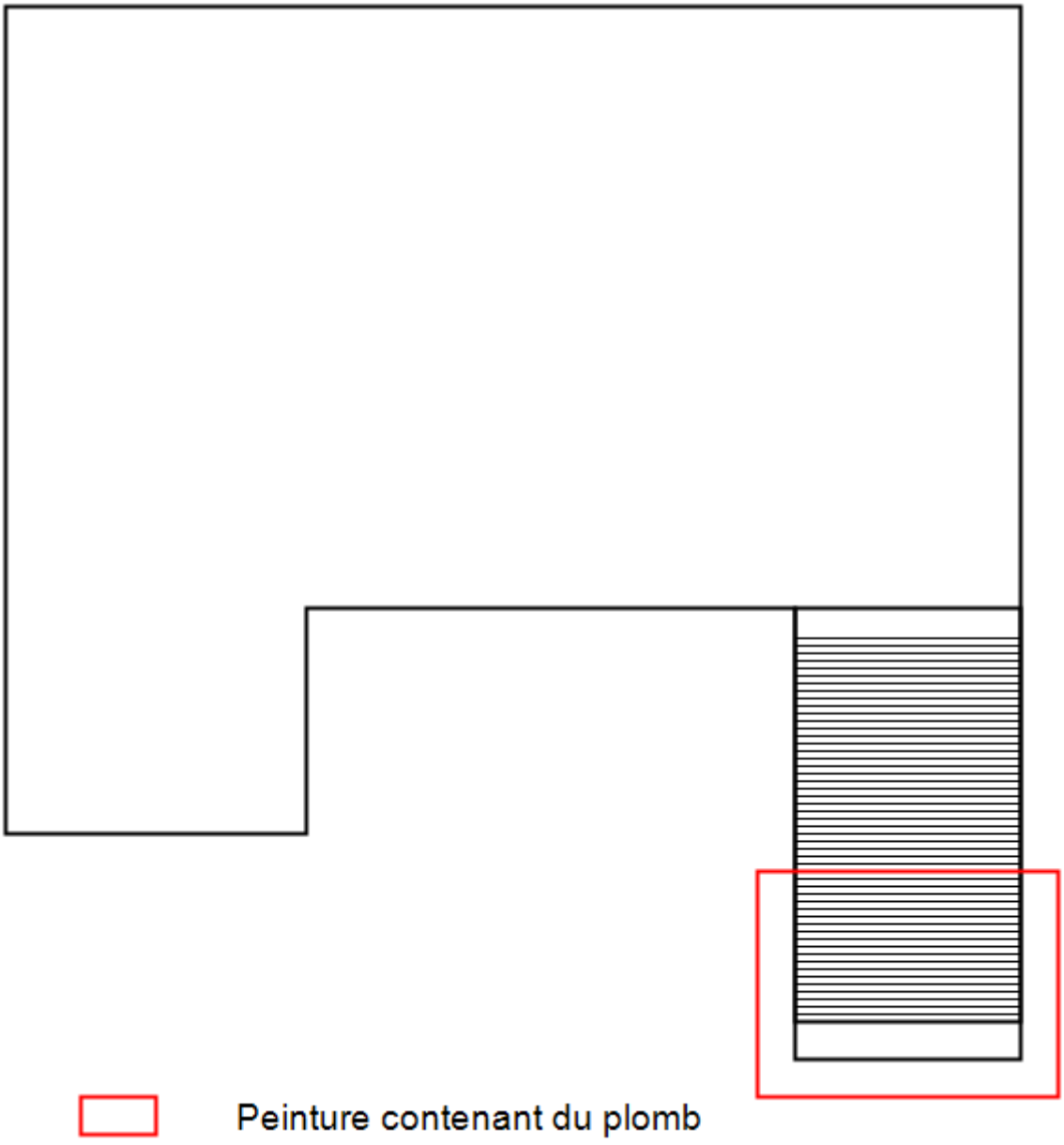
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		**0**
≥ Seuil	**Non dégradé (ND) ou non visible (NV)**	**1**
	Etat d'usage (EU)	**2**
	Dégradé (D)	**3**

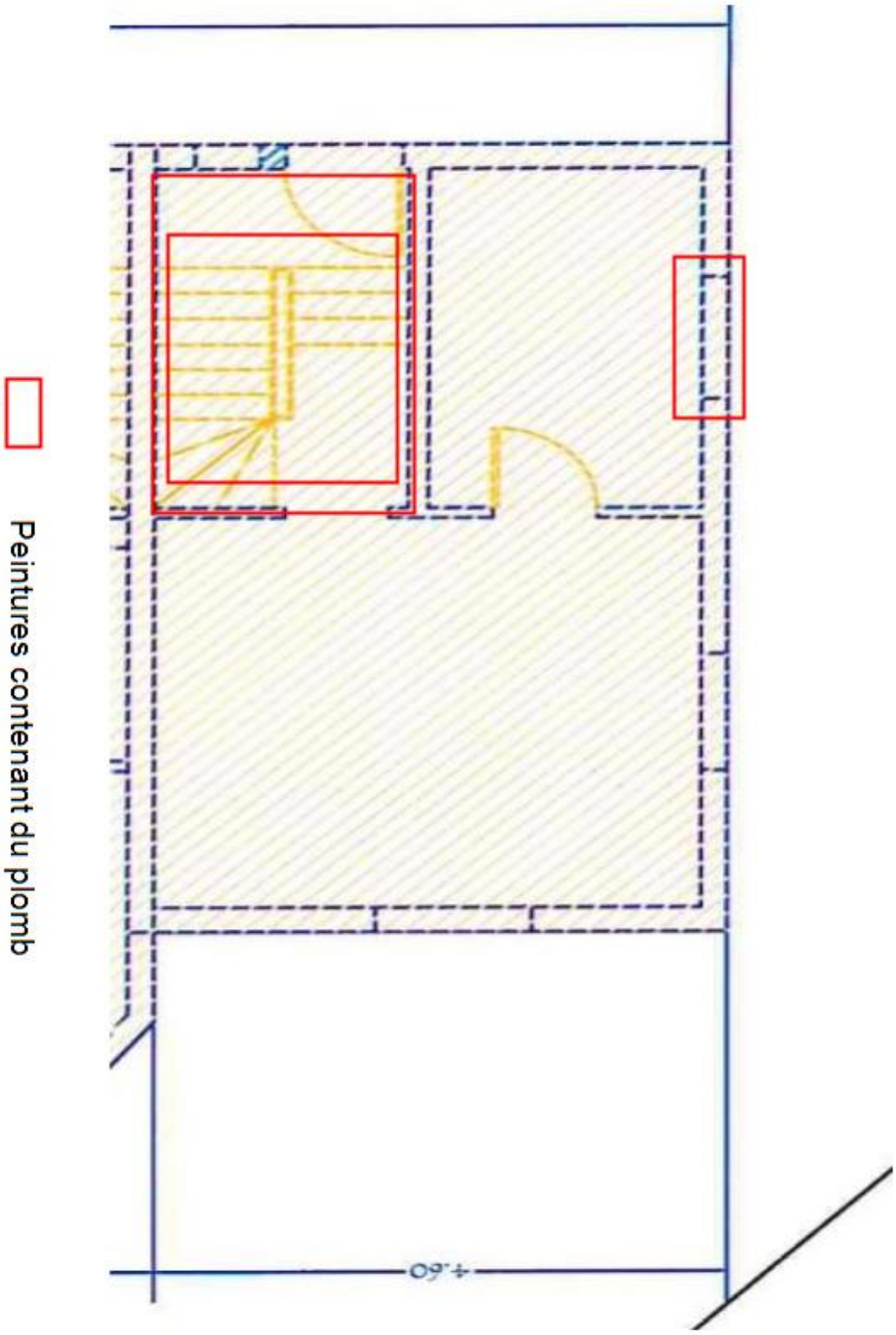
5 CROQUIS

Appartement 2605



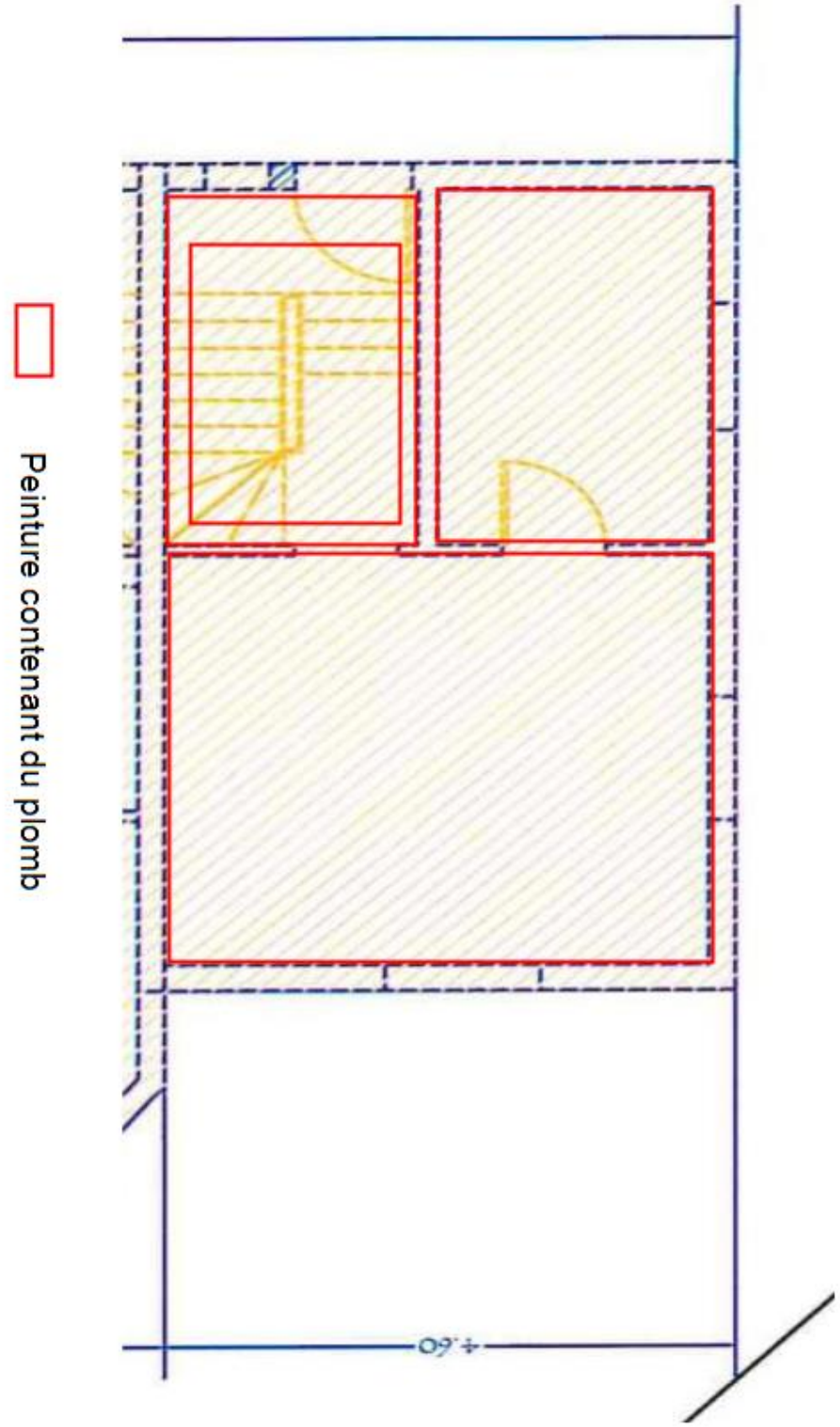
Apave Diagnostics - Bât IRIS, 84 rue Charles Michels - 93284 - SAINT-DENIS CEDEX
SIRET : 48333631900205 Tél : 01 80 89 45 10 Email : idf@apave-diagnostics.com Site web : www.apave-diagnostics.com

Appartement 2605



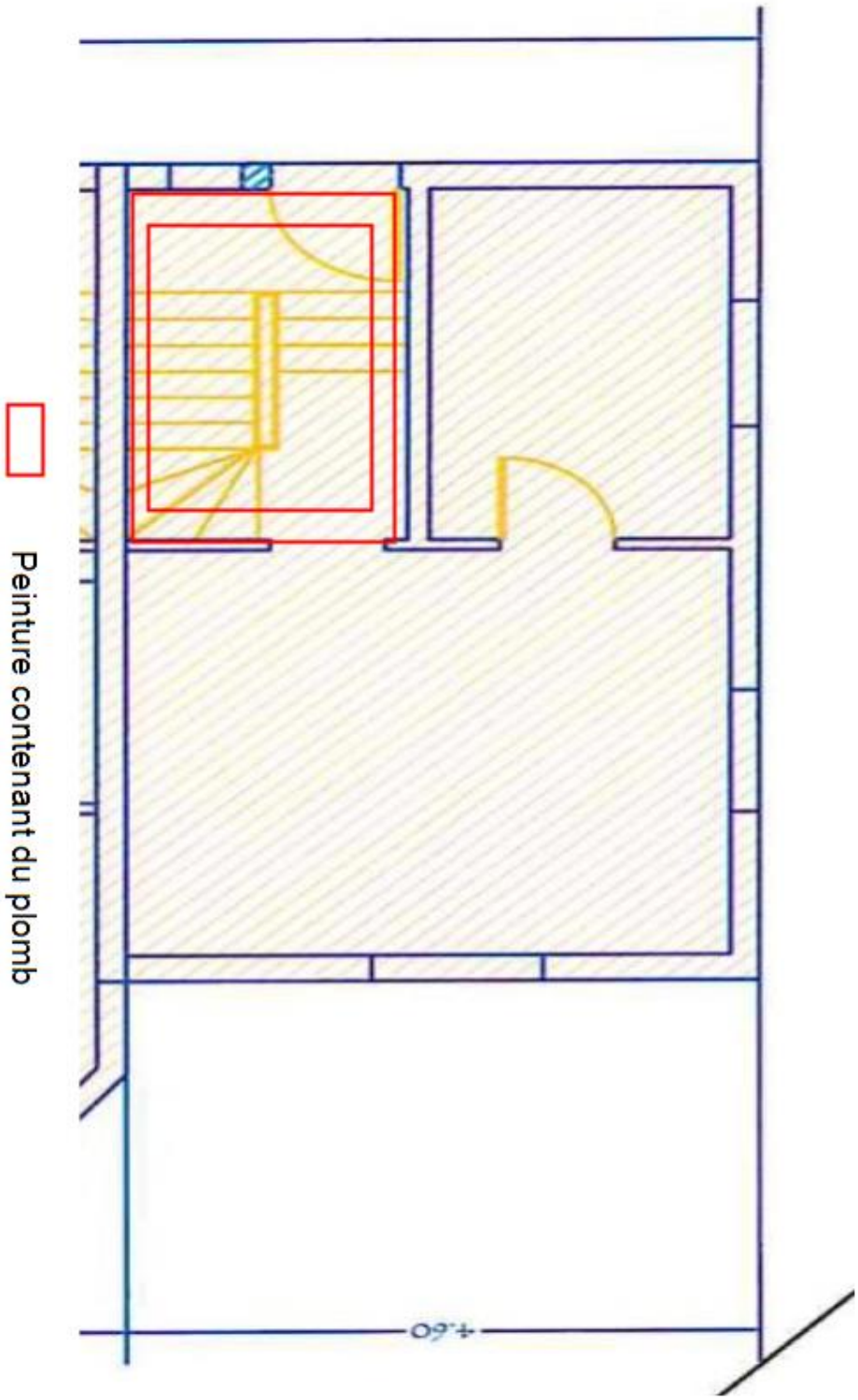
Apave Diagnostics - Bât IRIS, 84 rue Charles Michels - 93284 - SAINT-DENIS CEDEX
SIRET : 48333631900205 Tél : 01 80 89 45 10 Email : idf@apave-diagnostics.com Site web : www.apave-diagnostics.com

Appartement 2605



Apave Diagnostics - Bât IRIS, 84 rue Charles Michels - 93284 - SAINT-DENIS CEDEX
SIRET : 48333631900205 Tél : 01 80 89 45 10 Email : idf@apave-diagnostics.com Site web : www.apave-diagnostics.com

Appartement 2605



Apave Diagnostics - Bât IRIS, 84 rue Charles Michels - 93284 - SAINT-DENIS CEDEX
SIRET : 48333631900205 Tél : 01 80 89 45 10 Email : idf@apave-diagnostics.com Site web : www.apave-diagnostics.com

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Ensemble des pièces

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
223		Embrasures portes et fenêtres	Enduit	Peinture	C	EU	Traces de chocs	7.6	2	

Nombre total d'unités de diagnostic	1	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Ensemble cages d'escaliers (Ensemble des étages)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
232		Mains courante	Bois	Vernis	C			0.55	0	
233					MD			0.19		
224	A	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.08	0	
225					MD			0.45		
226	B	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.66	0	
227					MD			0.09		
228	C	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.09	0	
229					MD			0.09		
230	D	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.09	0	
231					MD			0.22		
234	Murs	Limons	Bois	Peinture	BC	EU	Traces de chocs	8.2	2	
235	Sol	Contres-marches	Bois	Peinture	BC	EU	Traces de chocs	8.5	2	
236	Sol	Garde-corps	Métal	Peinture	C	EU	Traces de chocs	7.9	2	
237	Sol	Marches	Bois	Vernis	C			0.16	0	
238					MD			0.09		

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Caves (Sous-sol)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur de refend	Enduit plâtre	Non peint						Non peint

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
207	A	Porte et bâti	Bois	Peinture	C			0.68	0	
208					MD			0.11		
	B	Mur de refend	Enduit plâtre	Non peint						Non peint
209	D	Bâti fenêtre	Bois	Vernis	C			0.09	0	
210					MD			0.09		
215	D	Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.4	0	
216					MD			0.09		
	D	Mur de refend	Enduit plâtre	Non peint						Non peint
213	E	Bâti fenêtre	Bois	Vernis	C			0.51	0	
214					MD			0.3		
211	E	Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.1	0	
212					MD			0.09		
	E	Mur de refend	Enduit plâtre	Non peint						Non peint
	E	Mur de refend	Enduit plâtre	Non peint						Non peint
	F	Mur de refend	Enduit plâtre	Non peint						Non peint
	Plafond	Conduit de fluide n°1	Calorifuge	Revêtement bitumineux						Non peint
	Plafond	Conduit de fluide n°2	Calorifuge	Revêtement bitumineux						Non peint
	Plafond	Paillasse	Enduit plâtre	Non peint						Non peint
203	Plafond	Plancher haut	Enduit scellemnt brique	Peinture	C			0.27	0	
204					MD			0.49		
	Sol	Contres-Marches n°1	Enduit ciment	Non peint						Non peint
205	Sol	Contres-Marches n°2	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8.1	2	
	Sol	Marches n°1	Enduit ciment	Non peint						Non peint
206	Sol	Marches n°2	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	8.1	2	

Nombre total d'unités de diagnostic	19	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Façade (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
217	A	Mur de facade	Enduit	Crépi	C			0.08	0	
218					MD			0.09		
219	B	Mur de facade	Enduit	Crépi	C			0.1	0	
220					MD			0.31		
221	C	Mur de facade	Enduit	Crépi	C			0.61	0	
222					MD			0.1		

Nombre total d'unités de diagnostic	3	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
33	A	Bâti Fenêtre	Bois	Peinture	C			0.09	0	
34					MD			0.1		
	A	Bâti Porte d'entrée	PVC							PVC
6	A	Embrasure Porte d'entrée	Enduit Plâtre	Peinture	C			0.09	0	
7					MD			0.09		
31	A	Fenêtre	Bois	Peinture	C			0.08	0	
32					MD			0.38		
20	A	Mur de refend	Bois	Vernis	C			0.09	0	
21					MD			0.14		
8	A	Mur de refend	Enduit Plâtre	Peinture	C			0.61	0	
9					MD			0.1		
	A	Porte d'entrée	PVC							PVC
22	B	Mur de refend	Bois	Vernis	C			0.08	0	
23					MD			0.07		
14	B	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.49	0	
15					MD			0.11		
28	B	Plinthes	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	8.5	3	
24	C	Mur de refend	Bois	Vernis	C			0.09	0	
25					MD			0.52		
16	C	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.45	0	
17					MD			0.1		
29	C	Plinthes	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	8.3	3	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
26	D	Mur de refend	Bois	Vernis	C			0.19	0	
27					MD			0.18		
18	D	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.34	0	
19					MD			0.09		
30	D	Plinthes	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	8.4	3	
10	Plafond	Paillasse	Enduit	Crépi	C			0.13	0	
11					MD			0.11		
12	Plafond	Plancher haut	Enduit	Crépi	C			0.2	0	
13					MD			0.37		
	Sol	Plancher	Colle	Carrelage						Carrelage
2	Sol	Plancher	Ragréage		C			0.54	0	
3					MD			0.1		
4	Sol	Plancher Dalle	Enduit ciment		C			0.65	0	
5					MD			0.01		

Nombre total d'unités de diagnostic	21	Nombre d'unités de classe 3	3	% de classe 3	14.29 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
47	A	Bâtis Porte	Bois	Peinture	C			0.1	0	
48					MD			0.32		
41	A	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.11	0	
42					MD			0.02		
	A	Plinthes	Colle	Carrelage						Carrelage
43	B	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.42	0	
44					MD			0.19		
	B	Plinthes	Colle	Carrelage						Carrelage
37	C	Bâti fenêtre	Bois	Vernis	C			0.46	0	
38					MD			0.68		
49	C	Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.05	0	
50					MD			0.04		
51	C	Gonds Volets	Métal	Peinture	C			0.68	0	
52					MD			0.1		
	C	Mur donnant sur l'extérieur	Colle	Faïence						Faïence

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
35	C	Mur donnant sur l'extérieur	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.04	0	
36					MD			0.32		
	C	Plinthes	Colle	Carrelage						Carrelage
	C	Volets	PVC							PVC
	D	Mur de refend	Colle	Faïence						Faïence
45	D	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.64	0	
46					MD			0.09		
	D	Plinthes	Colle	Carrelage						Carrelage
	Mur	Evier	Tampon	Revêtement bitumineux						Non peint
39	Plafond	Plancher haut Doublage	Enduit	Peinture	C			0.13	0	
40					MD			0.1		
	Sol	Plancher	Colle et enduit ciment	Carrelage						Carrelage

Nombre total d'unités de diagnostic	18	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Salle de bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur de refend	Colle	Faïence						Faïence
57	A	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.54	0	
58					MD			0.09		
	A	Plinthes	Colle	Carrelage						Carrelage
68	A	Porte et bâti	Bois	Peinture	C			0.1	0	
69					MD			0.23		
59	B	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.09	0	
60					MD			0.48		
	B	Plinthes	Colle	Carrelage						Carrelage
	C	Mur de refend	Colle	Faïence						Faïence
66	C	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.05	0	
67					MD			0.23		
	C	Plinthes	Colle	Carrelage						Carrelage
	C	Volets	PVC							PVC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
63	D	Bâti fenêtre	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	7.1	2	
70	D	Fenêtre	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	7.2	2	
64	D	Gonds Volets	Métal	Peinture	C			0.09	0	
65					MD			0.59		
	D	Mur donnant sur l'extérieur	Colle	Faïence						Faïence
61	D	Mur donnant sur l'extérieur	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.12	0	
62					MD			0.14		
	D	Plinthes	Colle	Carrelage						Carrelage
	Mur	Tablier Baignoire	Colle	Faïence						Faïence
55	Plafond	Plancher haut Doublage	Enduit	Peinture	C			0.26	0	
56					MD			0.09		
	Sol	Plancher	Colle	Carrelage						Carrelage
53	Sol	Plancher	Ragréage		C			0.19	0	
54					MD			0.08		

Nombre total d'unités de diagnostic	20	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Salon (R+1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
73	A	Bâtis Porte	Bois	Peinture	C			0.1	0	
74					MD			0.09		
75	A	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.09	0	
76					MD			0.57		
81	A	Plinthes	Bois	Peinture	BC	EU	Traces de chocs	5.6	2	
85	A	Porte	Bois	Peinture	C			0.51	0	
86					MD			0.1		
93	B	Bâtis Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.21	0	
94					MD			0.1		
87	B	Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.11	0	
88					MD			0.52		
89	B	Gonds Volets	Métal	Peinture	C			0.48	0	
90					MD			0.16		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
77	B	Mur donnant sur l'extérieur	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.11	0	
78					MD			0.33		
82	B	Plinthes	Bois	Peinture	BC	EU	Traces de chocs	8.3	2	
	B	Volets	PVC							PVC
95	C	Bâtis Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.66	0	
96					MD			0.23		
97	C	Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.09	0	
98					MD			0.37		
101	C	Gonds Volets	Métal	Peinture	C			0.09	0	
102					MD			0.09		
79	C	Mur donnant sur l'extérieur	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.37	0	
80					MD			0.66		
83	C	Plinthes	Bois	Peinture	BC	EU	Traces de chocs	8.1	2	
	C	Volets	PVC							PVC
91	D	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.51	0	
92					MD			0.1		
84	D	Plinthes	Bois	Peinture	BC	EU	Traces de chocs	8.2	2	
71	Plafond	Plancher haut	Enduit	Peinture	C			0.11	0	
72					MD			0.1		
99	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0.1	0	
100					MD			0.66		

Nombre total d'unités de diagnostic	20	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Chambre n°1 (R+1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
103	A	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.2	0	
104					MD			0.09		
105	A	Plinthes	Bois	Peinture	BC	EU	Traces de chocs	7.9	2	
109	A	Porte et Bâti	Bois	Peinture	C			0.15	0	
110					MD			0.41		
125	B	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.5	0	
126					MD			0.61		
106	B	Plinthes	Bois	Peinture	BC	EU	Traces de chocs	7.1	2	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
117	C	Mur donnant sur l'extérieur	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.04	0	
118					MD			0.63		
107	C	Plinthes	Bois	Peinture	BC	EU	Traces de chocs	7.3	2	
111	D	Bâtis Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.08	0	
112					MD			0.1		
113	D	Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.37	0	
114					MD			0.17		
119	D	Gonds Volets	Métal	Peinture	C			0.08	0	
120					MD			0.1		
115	D	Mur donnant sur l'extérieur	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.12	0	
116					MD			0.1		
108	D	Plinthes	Bois	Peinture	BC	EU	Traces de chocs	7.1	2	
	D	Volets	PVC							PVC
121	Plafond	Plancher haut	Enduit	Peinture	C			0.46	0	
122					MD			0.1		
123	Sol	Plancher	Parquet flottant		C			0.59	0	
124					MD			0.1		

Nombre total d'unités de diagnostic	15	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Palier (R+2)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
131	A	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.03	0	
132					MD			0.11		
135	A	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.12	0	
136					MD			0.57		
133	B	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.58	0	
134					MD			0.08		
137	B	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.1	0	
138					MD			0.2		
141	D	Mur donnant sur l'extérieur	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.14	0	
142					MD			0.54		
139	D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.09	0	
140					MD			0.18		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
143	Plafond	Plancher haut	Enduit	Peinture	C			0.51	0	
144					MD			0.11		
127	Sol	Plancher	Colle	Tomette	C			0.68	0	
128					MD			0.69		
129	Sol	Plancher Chappe	Enduit plâtre		C			0.09	0	
130					MD			0.2		

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Chambre n°2 (R+2)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
145	A	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.23	0	
146					MD			0.12		
149	A	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.05	0	
150					MD			0.64		
157	A	Porte et Bâti	Bois	Peinture	C			0.09	0	
158					MD			0.04		
163	B	Bâtis Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.08	0	
164					MD			0.11		
165	B	Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.39	0	
166					MD			0.08		
147	B	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.17	0	
148					MD			0.32		
151	B	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.09	0	
152					MD			0.59		
159	C	Mur donnant sur l'extérieur	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.17	0	
160					MD			0.18		
153	C	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.37	0	
154					MD			0.08		
161	D	Cloisons	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.16	0	
162					MD			0.52		
155	D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.09	0	
156					MD			0.1		
167	Plafond	Plancher haut	Enduit	Peinture	C			0.31	0	
168					MD			0.63		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
169	Sol	Plancher	Parquet flottant		C			0.06	0	
170					MD			0.56		

Nombre total d'unités de diagnostic	13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Chambre n°3 (R+2)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
171	A	Mur de refend	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.11	0	
172					MD			0.09		
175	A	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.09	0	
176					MD			0.1		
183	A	Porte et Bâti	Bois	Peinture	C			0.65	0	
184					MD			0.46		
173	B	Cloisons	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.09	0	
174					MD			0.57		
177	B	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.4	0	
178					MD			0.5		
185	C	Cloisons	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.37	0	
186					MD			0.45		
179	C	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.65	0	
180					MD			0.39		
195	D	Mur donnant sur l'extérieur	Enduit	Papier peint	C			0.03	0	
196					MD			0.63		
181	D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.46	0	
182					MD			0.37		
189	E	Bâtis Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.11	0	
190					MD			0.23		
191	E	Fenêtre	Bois	Vernis	C			0.09	0	
192					MD			0.1		
187	E	Mur donnant sur l'extérieur	Enduit Plâtre	Papier peint	C			0.64	0	
188					MD			0.1		
197	F	Mur de refend	Enduit	Papier peint	C			0.09	0	
198					MD			0.55		
199	F	Plinthes	Bois	Peinture	C			0.08	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
200					MD			0.53		
193	Plafond	Plancher haut	Enduit	Peinture	C			0.03	0	
194					MD			0.63		
201	Sol	Plancher	Parquet flottant		C			0.09	0	
202					MD			0.54		

Nombre total d'unités de diagnostic	16	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

LÉGENDE

Localisation	**HG :** en Haut à Gauche	**HC :** en Haut au Centre	**HD :** en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C :** au Centre	**MD :** au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC :** en Bas au Centre	**BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé	**NV :** Non visible	
	EU : Etat d'usage	**D :** Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent où se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic

Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,
Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : APAVE DIAGNOSTICS	
Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	8005
Activité de la source (Mbq) :	185
Numéro de série de la source :	CO57.0316.23
Date d'origine de la source :	14/02/2023
Date de fin de validité de la source :	14/02/2025

Groupe Physitek

Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

HEURESIS CORPORATION

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

To Whom It May Concern, 15 March 2016

With regard to the instrument performance of Co-57 isotope source based handheld Heuresis XRF analyzers, Model Pb200i, designed for lead-in-paint applications, we state the following:

Based on the established physical half-life of Co-57 of 271.8 days and the live time characteristics of the detection system, the maximum use for a Co-57 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases until the electronic noise sources becomes more dominant.

At an activity below 29MBq the required analysis time increases to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 185 MBq this limit is reached after 24 months.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally.

The stated maximum usage time of 24 months (with an initial 185 MBq source) prior to the recommended resourcing is based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become not practical to use. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Heuresis Pb200i, XRF analyzer on a sample containing 1 *mg/cm²* of lead, we state the following: Beyond the time limit stated above (i.e. 24 months), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than described in our product specifications.

Ken Martin, CIH
VP, Director Compliance
Heuresis corporation
63 Chapel Street
Newton, MA 02458 USA
Mobile: +1 617-751-8286
Fax: +1 617-467-5024
kenmartin@heuresistech.com
www.heuresistech.com

Groupe Physitek

Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **HENIN Nicolas** Sous le numéro : **C2019-SE02-026**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 07/07/2024**
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(MENTION)**	**X**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	**Du 15/09/2022 Au 07/07/2024**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	**Du 15/09/2022 Au 06/04/2024**
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	**Du 15/09/2022 Au 07/07/2024**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 06/04/2024**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 06/04/2024**
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	**Du 15/09/2022 Au 07/07/2024**
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	**X**

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
Par WE-CERT
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification

WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SAS au capital de 7500 Euros – RCS de Thionville – Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Nicolas HENIN, salarié de la société Apave Diagnostics, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à la réalisation de la prestation objet du présent rapport.

Ce rapport est établi par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,

- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société Apave Diagnostics a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.



FIN DU RAPPORT

Apave Diagnostics - Bât IRIS, 84 rue Charles Michels - 93284 - SAINT-DENIS CEDEX
SIRET : 48333631900205 Tél : 01 80 89 45 10 Email : idf@apave-diagnostics.com Site web : www.apave-diagnostics.com